

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Thierry DAYRE
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Monique BOTTINI

Excusé : M. Yves RINCK

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2025 - 12 - 129 / AFFAIRES FINANCIERES

Encaissement du chèque de caution de l'Association Tempo Dance Nyons pour couvrir les frais de réparation et remboursement du solde

RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME

La Maison de Pays a été occupée pour un gala de danse du 30 mai au 1er juin 2025 par l'Association Tempo Dance Nyons. Une latte de plancher du sol de la salle Coline Serreau a été arrachée lors de cette manifestation. La Commune a fait chiffrer les réparations par l'entreprise SAME, dont le montant s'élève à 678 €.

L'Association a également proposé de demander un devis de réparation de son côté.

Faute de présentation d'un autre devis, le chèque de caution d'un montant de 2 000 € versé par l'Association devra couvrir les frais de réparation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'AUTORISER** l'encaissement du chèque de caution d'un montant de 2 000 € émis par l'Association Tempo Dance.
- **D'IMPUTER** au titre des frais de réparation la somme correspondant au montant du devis, soit 678 € TTC.
- **DE REMBOURSER** au titulaire du chèque le reliquat résultant de la différence entre le montant de la caution et celui des réparations, soit 1 322 € (2 000 € – 678 €).

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

